

République et canton  
de Genève



Commune d'Anières

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Législature 2015-2020**

Séance du mardi 22 mars 2016  
Procès-verbal

**Présences :**

**Exécutif**

M. Antoine BARDE	Maire	
Mme Caroline BENBASSAT	Adjointe	
M. Pascal WASSMER	Adjoint	

**Bureau du Conseil municipal**

M. Pierre-Yves DECHEVRENS	Président	
Mme Anne LEBOISSARD	Vice-Présidente	
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

**Conseillers municipaux**

ALHANKO-BAUER Corinne	Excusée	PORDES Anita	Excusée
BARBEZAT-FORNI Denyse		PULIDO Florence	
BERY Elisabeth		RANNI Roberta	
GAILLARD Philippe		RICCIUTI Giuseppe	
GUBELMANN Yves		SIMOS Mony	
HENTSCH Claudine		SOUCAS Alexandre	
JACQUIER Jérôme		THIERRIN Jean-Marc	
LINGJAERDE Pierre			

**Public** : 4 personnes.



## ORDRE DU JOUR :

### **1<sup>ère</sup> partie (non publique) :**

**AUDITION. Mme Myriam MATTHEY-DORET** (MMD Consulting, Myriam Matthey, Conseil juridique).

« REPARTITION DES COMPETENCES EXECUTIF - DELIBERATIF COMMUNAUX ET LE REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ».

### **2<sup>ème</sup> partie (publique) :**

1. **Approbation du projet de procès-verbal du mardi 23 février 2016.**
2. **Communications du bureau.**
3. **Rapports des commissions, délibérations, résolution.**
  - a. **Rapport de la commission « Finances ». Séance du mercredi 2 mars 2016. Mme Florence PULIDO, Présidente.**
    - ↓ **Délibération N°15 - Proposition du Maire relative à la modification du règlement du Conseil municipal de 2005.**
    - ↓ **Délibération N°16 - Proposition du Maire relative à l'ouverture de trois crédits budgétaires supplémentaires pour un poste de comptable au sein de l'administration communale. Rubriques 05.00.301.00 « Administration générale / Traitement du personnel » de TTC 150'000 F, 05.00.303.00 « Administration générale / Assurances sociales » de TTC 12'000 F, 05.00.304.00 « Administration générale / Caisse de pension et prévoyance » de TTC 15'000 F. Comptes de fonctionnement 2016.**
    - ↓ **Délibération N°17 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 20'000 F pour du matériel informatique. Rubrique 05.00.311.00 « Administration générale / Matériel et mobilier ». Comptes de fonctionnement 2016.**
    - ↓ **Délibération N°18 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 32'000 F pour le subventionnement de 2 sportifs aniérois (Rio 2016) et pour « Anières bouge ». Rubrique 34.00.365.00 « Sport / Subventions diverses ». Comptes de fonctionnement 2016.**
    - ↓ **Délibération N°19 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 30'000 F pour une participation aux frais de rénovation et d'aménagement de l'espace repas pour les jeunes du collège de Bois-Caran à Collonge-Bellerive. Rubrique 21.00.365.00 « Enseignement et formation / Subventions diverses ». Comptes de fonctionnement 2016.**
  - b. **Rapport de la commission conjointe « Assainissement, routes, sécurité, développement durable », « Urbanisme », « Finances ». Séance du mardi 8 mars 2016. M. Pierre-Yves DECHEVRENS, Président du Conseil municipal et Président de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour la 2<sup>ème</sup> partie.**
    - ↓ **Délibération N°20 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 800'000 F pour le lancement d'une étude générale pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communal d'Anières.**
    - ↓ **Délibération N°21 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 185'000 F pour la réfection des chemins des Assets et Boret. Parcelles N<sup>os</sup> 5762 et 5757 - dp communaux / Plans 40 et 39.**



↓ **Délibération N°22** – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 6'500 F pour la réalisation d'un abri à la zone chiens. Parcelle N°5220/Plan 39, propriété de la commune d'Anières. Rubrique 33.00.318.00 « Parcs et promenades / Prestations de tiers ». Comptes de fonctionnement 2016.

↓ **Résolution N°2** – Résolution du Conseil municipal relative au projet de plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes – matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME) – site AL-1 Les Bracots Anières.

**c. Rapport du groupement Intercommunal « L'Ile-aux-Mômes ». Séance du jeudi 10 mars 2016. Mme Corinne ALHANKO-BAUER, déléguée.**

**d. Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du mardi 15 mars 2016. Mme Roberta RANNI, Présidente.**

**e. Rapport de la Conférence Intercommunale « CoHerAn ». Séance du mercredi 16 mars 2016. M. Jean-Marc THIERRIN, rapporteur.**

**f. Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du lundi 21 mars 2016. Mme Corinne ALHANKO-BAUER, Présidente.**

**4. Propositions du Maire et des Adjoints.**

**5. Communications du Maire et des Adjoints.**

**6. Propositions Individuelles et questions.**

↓ **Proposition de résolution** présentée par Mmes Denyse BARBEZAT-FORNI, Claudine HENTSCH et M. Philippe GAILLARD :

*« Pour une application du règlement fixant les conditions d'attribution des logements et d'octroi d'une aide personnalisée à l'ensemble du parc immobilier de la Commune ».*

M. le Président Pierre-Yves DECHEVRENS ouvre la séance du 22 mars 2016 à 20h.00 et souhaite la bienvenue à tous. Il prie de bien vouloir excuser l'absence de Mmes Corinne ALHANKO-BAUER et Anita PORDES.

### **1<sup>ère</sup> partie (non publique) :**

**AUDITION. Mme Myriam MATTHEY-DORET** (MMD Consulting, Myriam Matthey, Conseil juridique).

*« REPARTITION DES COMPETENCES EXECUTIF - DELIBERATIFS COMMUNAUX ET LE REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ».*

M. le Président accueille Mme Myriam MATTHEY-DORET, la remercie au nom du Conseil municipal, et lui passe la parole.

Mme Myriam MATTHEY-DORET développe les éléments ci-après :

- L'art. 44 (LAC) définit la répartition des délégations entre le Maire et les Adjoints : elles s'exercent sous la surveillance de l'Etat. Il est important de savoir que le Maire délègue une partie de ses compétences à ses adjoints, élément qui diffère des communes qui ont un Conseil administratif. La répartition des tâches doit figurer dans le PV de la séance d'installation.
- L'Exécutif édit le règlement du Conseil municipal que celui-ci a la latitude d'adopter. L'Exécutif doit défendre les intérêts de la Commune, donner assistance au canton. Il a le droit d'assister au Conseil municipal, il dispose du droit d'initiative, de dépôt de délibérations et de propositions.
- La Conseil municipal est l'autorité délibérative (et non pas législative). Selon la nouvelle Constitution, il est élu pour élu pour 5 ans, ce qui pose déjà des problèmes au niveau des tournus des présidences.



- Les fonctions du Conseil municipal sont définies dans la loi sur l'administration des communes (LAC) et elles sont de deux ordres, délibératives et consultatives. A noter que les projets de délibération sont soumis à référendum, ce qui n'est pas le cas des motions et résolutions.
- La fonction la plus importante du Conseil municipal est l'examen du budget. Il a la possibilité de mettre en œuvre des projets, contrairement à d'autres cantons. La vente d'un bien communal est soumise à la décision du Conseil municipal. Ensuite, les biens d'une collectivité publique vendus doivent faire l'objet d'une décision du Grand Conseil (à l'exception d'opérations dans le cadre de Fondations de droit public).
- Les compétences communales en matière d'aménagement du territoire se sont fortement accrues, les communes donnent certes des préavis mais elles font entendre leur voix. Actuellement, au plan intercommunal, il y a une mise en place de communautés de communes, suite à l'adoption de la nouvelle Constitution, mais il n'y a pas encore de cas concrets.
- Le Conseil municipal approuve le règlement du personnel mais son application relève de l'Exécutif. Il donne son préavis sur les naturalisations et sur les PLQ des chemins pédestres. Des crédits ne peuvent pas être introduits dans une résolution.
- L'art. 30 A décrit la fonction consultative qui s'exerce notamment dans le cadre de la législation cantonale en matière d'aménagement du territoire. Par exemple, le Conseil municipal se prononce sous forme de résolution pour pouvoir modifier un avant-projet. Il peut exercer également son droit d'opposition à des décisions de l'assemblée générale de l'ACG mais il faut la majorité des communes.
- Le Conseil municipal a un autre droit d'initiative, au travers des motions. Celles-ci n'ont pas toujours les mêmes définitions d'un Conseil municipal à un autre. Elles sont créées dans le cadre des règlements communaux mais elles n'ont pas d'effet contraignant. La résolution est toujours en principe une déclaration écrite du Conseil municipal.
- Il existe trois types de déclarations : exécutoires, soumises au Département présidentiel et soumises à l'approbation du Conseil d'Etat. Actuellement le Conseil d'Etat a transmis davantage de compétences au Département présidentiel. Cependant, l'effet de cette transmission est en partie annihilé par l'adjonction de 10 jours au délai référendaire auquel s'ajoutent les fêtes pendant l'été et la période des fêtes de fin d'année.

En ce qui concerne le règlement du Conseil municipal, Mme Myriam MATTHEY-DORET indique qu'il convient de bien comprendre la structure qu'elle invite à utiliser comme clé de lecture.

- La date de la séance d'installation n'est pas fixée par la Commune mais par le Conseil d'Etat pour toutes les communes (sauf en cas de recours sur le résultat de la votation comme à Lancy par exemple).
- L'art. 4 qui traite des Conseillers municipaux indépendants est une disposition importante : si quelqu'un se sépare de son groupe, il peut siéger au Conseil municipal, mais les règles pour siéger ou non en commission ne sont pas les mêmes dans tous les Conseils municipaux. Pour répondre à Mme Claudine HENTSCH, le Conseiller municipal indépendant peut siéger et voter au Conseil municipal. En revanche, il ne peut pas voter ni s'exprimer en commission, parce qu'il n'est plus représentatif d'un groupe.
- En ce qui concerne le bureau du Conseil municipal, la LAC ne donne que peu de modalités, sinon les articles 6 et 7 qui doivent être lus en parallèle et qui concernent les attributions du Président et du Bureau. C'est le Bureau qui traite les cas de non-respect à la LIPAD, sauf s'il délègue cette compétence à l'Exécutif.
- Les séances du Conseil municipal sont ordinaires et extraordinaires, cas échéant, s'il est convoqué pendant les vacances d'été ou entre le 23 décembre et le début janvier. Aucun objet autre que ceux qui figurent à l'ordre du jour ne peut être traité. Il n'est pas possible de déposer un projet de motion.



- Les séances de commission n'étant pas publiques, les PV sont confidentiels. En revanche, le rapport peut être lu en séance du Conseil municipal mais il ne peut pas relever de problématiques personnelles, voire le contenu d'une audition.
- On ne peut pas refuser de traiter une pétition mais une lettre n'est pas une pétition, même si elle est signée par plusieurs personnes. Il existe également des règles d'abstention obligatoires lorsqu'un membre du Conseil a un intérêt personnel à l'objet traité, s'il est propriétaire d'une parcelle sur laquelle on demande une modification de surface, par exemple.
- Le rôle du Président est de mener les débats, de céder la parole s'il veut s'exprimer. Il peut rétablir l'ordre et a le droit de vote en cas de majorité qualifiée
- Les commissions ne peuvent pas s'autosaisir de sujets, c'est le Conseil municipal ou l'Exécutif qui les renvoie pour traitement.
- Le rôle de l'administration est d'assurer l'exécution administrative des décisions. Elle est placée sous la direction du Maire et des adjoints. Les membres du Conseil municipal ne peuvent pas demander des éléments à l'administration, à part pour le fonctionnement de l'organe spécifique qu'est le Conseil municipal.

### **Questions**

Mme Myriam MATTHEY-DORET précise que le seul but du huis-clos en commission est qu'une discussion ne soit pas mise au PV. Elle donne ensuite la définition de la majorité qualifiée :

Art. 20 al. 2 (LAC)

*Les délibérations portant sur l'achat ou la vente d'immeubles, l'échange ou le partage de biens communaux, la constitution de servitudes ou d'autres droits réels, ainsi que les emprunts et les cautionnements communaux ne peuvent être prises qu'à la majorité absolue des membres présents.*

La majorité qualifiée ne tient pas compte des abstentions : sur 20 votants, par exemple, elle est de 11 voix, y compris celle du Président.

En réponse à Mme Mony SIMOS, Mme Myriam MATTHEY-DORET donne le libellé exact de la LIPAD : loi sur l'information au public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles.

M. le Président soulève la question de la présence dans une commission d'un conseiller municipal qui n'en fait pas partie mais en étant membre d'une autre commission. A-t-il le droit de participer ou simplement d'être auditeur ?

Mme Myriam MATTHEY-DORET indique que c'est le règlement du Conseil municipal qui donne une réponse à cette question. En règle générale, il est prévu que tout Conseiller municipal peut assister à une commission, qu'il en fasse partie ou non. Certains règlements précisent que la commission est composée des groupes tels qu'ils sont sortis des urnes, auquel cas, un membre d'un groupe peut se faire remplacer. A la lecture de l'art. 59 du règlement du Conseil municipal d'Anières, le membre qui ne fait pas partie d'une commission peut assister en tant qu'auditeur. Mme Myriam MATTHEY-DORET ajoute qu'un projet de délibération peut être rédigé par un membre du Conseil municipal. S'il est renvoyé en commission, il peut le présenter, mais il ne peut pas voter.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI souhaiterait savoir, quand une motion est déposée par plusieurs conseillers municipaux, six, par exemple, s'ils peuvent tous participer à la commission.

Mme Myriam MATTHEY-DORET répond que c'est possible s'ils sont tous signataires. Il ne peuvent pas voter à l'exception de ceux qui font partie de la commission,.

M. le Président remercie Mme MATTHEY-DORET et la libère.

*Pause de 5 minutes*



### **Point 1**

#### **Approbation du projet de procès-verbal du mardi 23 février 2016**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président considère que ce procès-verbal est adopté, avec remerciements à son auteur.

M. le Président propose de passer au point 2 de l'ordre du jour.

### **Point 2**

#### **Communications du bureau**

- Le Bureau a reçu une invitation à participer à la 39<sup>ème</sup> course pédestre « A travers le coteau » - COURSE DES CONSEILLERS à Bernex le samedi 23 avril 2016 à 16h.15. Les membres du Conseil municipal intéressés à participer à cette course peuvent s'inscrire auprès de la secrétaire du Conseil.
- Il a également reçu une invitation à participer au 11<sup>ème</sup> tournoi de foot des élus (Conseil d'Etat – Grand Conseil, Magistrats des communes et Conseillers municipaux) le 11 juin 2016 à Cartigny. Lors de la Conférence CoHerAn du 16 mars dernier, il a été proposé de faire une équipe « CoHerAn ». Les membres du Conseil municipal intéressés à participer à cette course peuvent s'inscrire auprès de la secrétaire du Conseil.

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour.

### **Point 3**

#### **Rapports des commissions, délibérations, résolution**

##### **a. Rapport de la commission « Finances ». Séance du mercredi 2 mars 2016. Mme Florence PULIDO, Présidente.**

M. le Président passe la parole à Mme Florence PULIDO.

 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Florence PULIDO.

#### **DELIBERATIONS**

M. le Président passe la parole à M. le Maire pour une proposition d'amendement de l'Exécutif.

#### **Amendements – Délibération N° 15**

M. le Maire explique que suite à la discussion en commission des finances sur la modification du règlement communal, il y a encore deux éléments à modifier :

A l'art. 8, alinéa 1 (information au public et accès aux documents)

La LIPAD ayant été modifiée (rajout de la protection des données personnelles), il convient de modifier le numéro d'article mentionné dans le texte entre parenthèse et le titre de la loi, soit :

*<sup>1</sup>Conformément aux dispositions légales de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (art. 50 al. 2 lettre e) LIPAD), le bureau du Conseil municipal est compétent pour établir des directives et mesures en la matière.*

A l'art. 11, al. 2 (ordre du jour)

En application de la LAC, il doit être joint à la convocation le projet de budget annuel et les comptes rendus annuels, soit :



<sup>2</sup>Les projets de délibérations, de résolutions, de motions, le projet de budget annuel et les comptes rendus annuels sont joints à la convocation.

- **Les amendements sont acceptés à l'unanimité (14 oui).**

### **DELIBERATION N° 15**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération n° 15 et propose de passer au vote. Au vu du nombre de délibérations, il annonce qu'il ne lira pas les considérants.

#### **Proposition du Maire relative à la modification du règlement du Conseil municipal de 2005**

Vu le règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières du 19 avril 2005, approuvé par le Conseil d'Etat en date du 6 juin 2005 ;

Vu la volonté de revoir ce règlement et de proposer diverses modifications, pour les principales, l'article 11 « Ordre du jour » et l'article 60 « Commissions permanentes » ;

Vu la présentation du projet de règlement du Conseil municipal modifié à la commission des finances du mercredi 2 mars 2016, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité ;

Vu le rapport de la commission « Finances » du 2 mars 2016 ;

Vu l'article l'art. 17, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide à l'unanimité  
14 oui – 0 non – 0 abstention**

1. D'accepter les modifications du règlement du Conseil municipal.
2. D'adopter le règlement du Conseil municipal modifié, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 16**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération n° 16 et propose de passer au vote.

**Proposition du Maire relative à l'ouverture de trois crédits budgétaires supplémentaires pour un poste de comptable au sein de l'administration communale. Rubriques 05.00.301.00 « Administration générale / Traitement du personnel » de TTC 150'000 F, 05.00.303.00 « Administration générale / Assurances sociales » de TTC 12'000 F, 05.00.304.00 « Administration générale / Caisse de pension et prévoyance » de TTC 15'000 F. Comptes de fonctionnement 2016**

Vu les crédits budgétaires de TTC 1'238'250 F, rubrique 05.00.301.00 « Administration générale/Traitement du personnel », TTC 119'000 F, rubrique 05.00.303.00 « Administration générale/Assurances sociales » et TTC 280'000 F, rubrique 05.00.304.00 « Administration générale/Caisse de pension et prévoyance », votés dans le cadre de la délibération N° 10 du budget de fonctionnement 2016 par le Conseil municipal le 10 novembre 2015, approuvé par le Département Présidentiel le 1<sup>er</sup> décembre 2011, exécutoire à l'issue du délai référendaire du 11 janvier 2016 ;

Vu la nécessité d'engager un comptable au sein de l'administration communale, tenant compte de la fin des rapports de service de la personne actuellement en poste à fin avril 2016 ;



Vu la volonté de renforcer ce poste au regard du changement de programme informatique (OPALE – SIACG) et du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) à élaborer en 2016, idéalement pour le budget 2017 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Finances » du mercredi 2 mars 2016, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à l'unanimité, pour l'ouverture de ces trois crédits budgétaires supplémentaires permettant ainsi l'ouverture d'un poste de comptable ;

Vu le rapport de la commission « Finances » du mercredi 2 mars 2016 ;

vu l'art. 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide à l'unanimité  
14 oui – 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire trois crédits budgétaires supplémentaires dans le budget de fonctionnement 2016, soit un montant de TTC 150'000 F dans la rubrique 05.00.301.00 « Administration générale / Traitement du personnel », un montant de TTC 12'000 F dans la rubrique 05.00.303.00 « Administration générale / Assurances sociales » et TTC 15'000 F dans la rubrique 05.00.304.00 « Administration générale / Caisse de pension et prévoyance », sommes destinées à couvrir les dépenses relatives à l'ouverture d'un poste de comptable au sein de l'administration communale.
2. De comptabiliser les dépenses nettes prévues à l'article 1 dans le compte de fonctionnement 2016 en dépenses supplémentaires - Rubriques 05.00.301.00 – « Administration générale / Traitement du personnel », rubrique 05.00.303.00 « Administration générale / Assurances sociales » et 05.00.304 « Administration générale / Caisse de pension et prévoyance ».
3. Ces crédits budgétaires supplémentaires devront être compensés par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

### **DELIBERATION N° 17**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération n° 17 et propose de passer au vote.

**Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 20'000 F pour compléter le matériel informatique de l'administration communale. Rubrique 05.00.311.00 « Administration générale / Matériel et mobilier ». Comptes de fonctionnement 2016**

Vu le crédit budgétaire de TTC 28'100 F, rubrique 05.00.311.00 « Administration générale/Matériel et mobilier », voté dans le cadre de la délibération N° 10 du budget de fonctionnement 2016 par le Conseil municipal le 10 novembre 2015, approuvé par le Département Présidentiel le 1<sup>er</sup> décembre 2015, exécutoire à l'issue du délai référendaire le 11 janvier 2016 ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Finances » du mercredi 2 mars 2016, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à l'unanimité, pour l'ouverture de ce crédit budgétaire supplémentaire permettant ainsi de compléter le matériel informatique ;

Vu le rapport de la commission « Finances » du mercredi 2 mars 2016 ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;





Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide à l'unanimité  
14 oui - 0 non - 0 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit budgétaire supplémentaire dans le budget de fonctionnement 2016, soit un montant de TTC 20'000 F dans la rubrique 05.00.311.00 « Administration générale / Matériel et mobilier », somme destinée à couvrir la dépense supplémentaire pour du matériel informatique.
2. De comptabiliser la dépense nette prévue à l'article 1 dans le compte de fonctionnement 2016 en dépense supplémentaire - Rubrique 05.00.311.00 - « Administration générale / Matériel et mobilier ».
3. Ce crédit budgétaire supplémentaire devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

**DELIBERATION N° 18**

Mme Claudine HENTSCH annonce qu'elle s'abstiendra.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne lecture de la délibération n° 18 et propose de passer au vote.

**Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 32'000 F pour subventionner 2 sportifs aniérois (Rio 2016) et « Anières bouge ». Rubrique 34.00.365.00 « Sport / Subventions diverses ». Comptes de fonctionnement 2016**

Vu le crédit budgétaire de TTC 130'500 F, rubrique 34.00.365.00 « Sport /Subventions diverses », voté dans le cadre de la délibération N° 10 du budget de fonctionnement 2016 par le Conseil municipal le 10 novembre 2015, approuvé par le Département Présidentiel le 1<sup>er</sup> décembre 2015, exécutoire à l'issue du délai référendaire le 11 janvier 2016 ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Finances » du mercredi 2 mars 2016, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à la majorité, pour l'ouverture de ce crédit budgétaire supplémentaire permettant ainsi de subventionner 2 sportifs aniérois (Rio 2016) et « Anières bouge » ;

Vu le rapport de la commission « Finances » du mercredi 2 mars 2016 ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide à la majorité  
13 oui - 0 non - 1 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit budgétaire supplémentaire dans le budget de fonctionnement 2016, soit un montant de TTC 32'000 F dans la rubrique 34.00.365.00 « Sport / Matériel et mobilier », somme destinée à subventionner 2 sportifs aniérois (Rio 2016) et « Anières bouge ».



2. De comptabiliser la dépense nette prévue à l'article 1 dans le compte de fonctionnement 2016 en dépense supplémentaire - Rubrique 34.00.365.00 - « Sport / Subventions diverses ».
3. Ce crédit budgétaire supplémentaire devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

### **DELIBERATION N° 19**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération n° 19 et propose de passer au vote.

**Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 30'000 F pour une participation aux frais de rénovation et d'aménagement de l'espace repas pour les jeunes du collège de Bois-Caran à Collonge-Bellerive. Rubrique 21.00.365.00 « Ecoles publiques / Subventions ». Comptes de fonctionnement 2016**

Vu le crédit budgétaire de TTC 0 F, rubrique 21.00.365.00 « Ecoles publiques / Subventions », voté dans le cadre de la délibération N° 10 du budget de fonctionnement 2016 par le Conseil municipal le 10 novembre 2015, approuvé par le Département Présidentiel le 1<sup>er</sup> décembre 2015, exécutoire à l'issue du délai référendaire le 11 janvier 2016 ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Finances » du mercredi 2 mars 2016, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à l'unanimité, pour l'ouverture de ce crédit budgétaire supplémentaire permettant ainsi de participer aux frais de rénovation et d'aménagement de l'espace repas pour les jeunes du collège de Bois-Caran à Collonge-Bellerive.

Vu le rapport de la commission « Finances » du mercredi 2 mars 2016 ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide à l'unanimité  
14 oui – 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit budgétaire supplémentaire dans le budget de fonctionnement 2016, soit un montant de TTC 30'000 F dans la rubrique 21.00.365.00 « Ecoles publiques / Subventions », somme destinée à la participation aux frais de rénovation et d'aménagement de l'espace repas pour les jeunes du collège de Bois-Caran à Collonge-Bellerive.
2. De comptabiliser la dépense nette prévue à l'article 1 dans le compte de fonctionnement 2016 en dépense supplémentaire - Rubrique 21.00.365.00 - « Ecoles publiques / Subventions ».
3. Ce crédit budgétaire supplémentaire devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

**b. Rapport de la commission conjointe « Assainissement, routes, sécurité, développement durable », « Urbanisme », « Finances ». Séance du mardi 8 mars 2016. M. Pierre-Yves DECHEVRENS, Président du Conseil municipal et Président de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour la 2<sup>ème</sup> partie.**



M. le Président donne connaissance de son rapport.

***📁 Rapport en annexe du présent procès-verbal.***

M. le Maire explique à Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, en ce qui concerne la fibre optique, qu'à la fin de la première étude, l'Exécutif entend en présenter les résultats avant de passer à une deuxième étude.

M. le Président s'adresse les remerciements d'usage.

---

## **DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION N° 20**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération n° 20 et propose de passer au vote.

#### **Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 800'000 F pour le lancement d'une étude générale pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communal d'Anières**

Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) de la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984 ;

Vu la volonté des Autorités d'Anières de faire bénéficier l'ensemble de ses habitants de la fibre optique ;

Vu la présentation du dossier aux commissions conjointes « Assainissement, routes, sécurité, développement durable », « Urbanisme et constructions » et « Finances » lors de sa séance du 8 mars 2016, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable d'ouvrir un crédit d'engagement de TTC 800'000 F pour le lancement d'une étude générale pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communal d'Anières ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal  
décide à l'unanimité  
14 oui – 0 non – 0 abstention**

1. D'accepter l'engagement d'une étude générale pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communal d'Anières.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement de TTC 800'000 F.
3. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.
4. De comptabiliser ce crédit d'engagement dans le compte des investissements puis de le porter au bilan de la commune d'Anières, dans le patrimoine administratif.
5. En cas de non réalisation du projet, le Conseil municipal délibérera pour définir les modalités d'amortissement de cet engagement de TTC 800'000 F.

---

### **DELIBERATION N° 21**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération n° 21 et propose de passer au vote.

**Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 185'000 F pour la réfection des chemins des Assets et Boret. Parcelles N<sup>os</sup> 5762 et 5757 – dp communaux / Plans 40 et 39**

Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) de la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984 ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » lors de sa séance du 15 octobre 2012 (législature 2011-2015), lors de laquelle il a été émis un préavis favorable sur le planning intentionnel des travaux à envisager sur les chemins communaux et les estimations financières y relatives, documents élaborés en 2012 ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » lors de sa séance du mardi 8 mars 2016, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 185'000 F pour la réfection des chemins des Assets et Boret. Parcelles N<sup>os</sup> 5762 et 5757 – dp communaux / Plans 40 et 39 ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal  
décide à l'unanimité  
14 oui – 0 non – 0 abstention**

1. D'accepter l'engagement des travaux de réfection des chemins des Assets et Boret, parcelles N<sup>os</sup> 5762 et 5757 – dp communaux / Plans 40 et 39
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement de TTC 185'000 F.
3. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.
4. De comptabiliser ce crédit d'engagement dans le compte des investissements puis de le porter au bilan de la commune d'Anières, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès 2017 – sous rubrique 62.00.331.00.

---

**DELIBERATION N° 22**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération n° 22 et propose de passer au vote.

**Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 6'500 F pour la réalisation d'un abri à la zone chiens. Parcelle N°5220/Plan 39, propriété de la commune d'Anières. Rubrique 33.00.318.00 « Parcs et promenades / Prestations de tiers ». Comptes de fonctionnement 2016**

Vu le crédit budgétaire de TTC 21'000 F, rubrique 33.00.318.00 « Parcs et promenades / Prestations de tiers », voté dans le cadre de la délibération N° 10 du budget de fonctionnement 2016 par le Conseil municipal le 10 novembre 2015, approuvé par le Département Présidentiel le 1<sup>er</sup> décembre 2015, exécutoire à l'issue du délai référendaire le 11 janvier 2016 ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du mardi 8 mars 2016, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable pour l'ouverture de ce crédit budgétaire supplémentaire permettant ainsi de réaliser un abri à la zone chiens. Parcelle N°5220/Plan39, propriété de la commune d'Anières ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du mardi 8 mars 2016 ;



Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide à l'unanimité  
14 oui – 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit budgétaire supplémentaire dans le budget de fonctionnement 2016, soit un montant de TTC 6'500 F dans la rubrique 33.00.318.00 « Parcs et promenades / Prestations de tiers », somme destinée à la réalisation d'un abri à la zone chiens. Parcelle N° 5220/Plan 39, propriété de la commune d'Anières.
2. De comptabiliser la dépense nette prévue à l'article 1 dans le compte de fonctionnement 2016 en dépense supplémentaire - Rubrique 33.00.318.00 - « Parcs et promenades / Prestations de tiers ».
3. Ce crédit budgétaire supplémentaire devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

---

**RESOLUTION N° 2**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la résolution n° 2 et propose de passer au vote.

**Résolution du Conseil municipal relative au projet de plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes – matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME) – site AL-1 Les Bracots Anières**

Vu l'art. 26 « Résolution » du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières du 19 avril 2005 (entré en vigueur le 7 juin 2005);

Vu le courrier du service de géologie, sols et déchets (GESDEC) du 18 mars 2015 annonçant qu'un projet de plan directeur des DCMI-ME avait été élaboré et allait être mis à l'enquête publique, ce qui a été fait du 20 mars 2015 au 19 mai 2015;

Vu la synthèse des observations reçues après l'enquête publique qui démontre le nombre important de questions non résolues ;

Vu l'absence de concertation en amont sur ce dossier de la part des services du canton lors de l'élaboration de ce plan directeur des décharges DCMI-ME;

Vu l'absence d'informations sur le processus ainsi que sur les critères et les bases de sélection des sites, peu compréhensibles, ainsi que l'absence de terrains cantonaux et en zone forêts dans les sites retenus;

Vu le manque de précisions sur la prise en compte, dans l'estimation des besoins en DCMI-ME, des opportunités de valorisation des matériaux d'excavation, soit sur chantier (in situ), soit par l'utilisation de ces matériaux pour la construction de remblais utiles, permettant de réduire ce type de déchets et conséquemment le nombre de décharges y relatives;

Vu l'absence de précisions sur les critères « SDA compatibles » lors de la restitution des sites à l'agriculture et sur l'impact de telles décharges sur les sols destinés à l'agriculture;

Vu le caractère incomplet des critères retenus par le GESDEC à propos du site AL-1 Les Bracots à Anières;



Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité développement durable » du 8 mars 2016 lors de laquelle il a été émis un préavis *favorable/défavorable* au projet de plan directeur DCMI-ME de mars 2015;  
Vu le rapport de ladite commission;

Vu les articles 29 alinéa 3 et 30A alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et 5 alinéa 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987,

**Tenant compte de ce qui précède,**

**Le Conseil municipal décide  
à l'unanimité  
14 oui – 0 non – 0 abstention**

1. De préavis *défavorablement* le projet de plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes – matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME) daté de mars 2015
2. De s'opposer fermement à la réalisation d'une décharge sur le secteur les Bracots à Anières (site AL-1) notamment pour les raisons suivantes :
  - a) Proximité d'habitations en particulier le centre d'hébergement collectif de l'Hospice général, 65 chemin des Ambys, qui accueille 300 requérants d'asile et va prochainement s'étendre pour offrir 90 places supplémentaires;
  - b) Nombreux piétons qui cheminent sur la route de l'Hospice général dont le trottoir a été récemment réalisé pour sécuriser ce cheminement très fréquemment emprunté;
  - c) Trafic pendulaire extrêmement important sur la route de Thonon (25'000 véhicules par jour) et sur les routes communales avoisinantes du site. Risque pour la sécurité routière;
  - d) Site dans la zone frontalière entre territoire suisse et français;
  - e) Exposition visuelle élevée, premier point de vue lors de l'entrée sur territoire suisse;
  - f) Trafic de camions très important en lien avec cette éventuelle décharge et non évalué dans le cadre du plan directeur;
  - g) Capacité de stockage limitée du site qui ne permettra pas de couvrir les besoins de la prochaine décennie et nécessitera l'ouverture d'un deuxième site, en contradiction avec le principe du plan directeur de l'unicité d'un site par région;
  - h) Corridor biologique grande faune en lisière de secteur. Situé dans le Réseau Agro-Environnemental (RAE) de l'Arve qui prescrit la préservation des espaces agricoles, des surfaces de compensation écologiques et des connexions biologiques de part et d'autre de la route de Thonon. Césure agricole à maintenir libre. Impact important des travaux sur la faune.
3. De demander au canton en conséquence de revoir son projet en priorisant notamment les mesures destinées à une réduction des déchets à la source et leur valorisation in situ.
4. D'inclure dès le début des travaux les communes concernées par la réflexion.

---

**c. Rapport du groupement intercommunal « Ile-aux-Mômes ». Séance du 10 mars 2016. Mme Corinne ALHANKO-BAUER, Présidente**

En l'absence de Mme Corinne ALHANKO-BAUER, M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe.

 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

M. le Président remercie Mme l'Adjointe pour ce rapport.

---

**d. Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du mardi 15 mars 2016.**



M. le Président passe la parole à Mme Roberta RANNI, Présidente de la commission « Urbanisme et constructions ».

*📁 Rapport en annexe du présent procès-verbal.*

M. le Président remercie Mme Roberta RANNI pour son rapport. La parole n'étant pas demandée, il passe au rapport suivant.

---

**e. Rapport de la Conférence « CoHerAn ». Séance du mercredi 16 mars 2016.**

M. le Président passe la parole à M. Jean-Marc THIERRIN, Rapporteur de la Conférence CoHerAn.

*📁 Rapport en annexe du présent procès-verbal.*

M. le Président remercie M. Jean-Marc THIERRIN pour son rapport. La parole n'étant pas demandée, il passe au rapport suivant.

---

**f. Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du lundi 21 mars 2016.**

M. le Président passe la parole à Mme Roberta RANNI, en l'absence de Mme Corinne ALHANKO-BAUER, Présidente de la commission « Sociale, culture et loisirs ».

*📁 Rapport en annexe du présent procès-verbal.*

M. le Président remercie Mme ROBERTA RANNI. La parole n'étant pas demandée, il passe au point 4 de l'ordre du jour.

---

<p><b>Point 4</b> <b>Propositions du Maire et des Adjointes</b></p>
---

M. le Président passe la parole à M. le Maire Antoine BARDE.

M. le Maire propose le renvoi à la commission « Urbanisme et construction » du plan directeur communal suite à l'obligation de le mettre à jour.

- **La proposition est acceptée à l'unanimité.**

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT

Mme l'Adjointe n'a pas de proposition.

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pascal WASSMER

M. l'Adjoint n'a pas de proposition.

---

M. le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour.



## **Point 6** **Communications du Maire et des Adjointes**

M. le Président passe la parole à M. le Maire.

M. le Maire n'a pas de communication.

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT.

Mme l'Adjointe n'a pas de communication.

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pascal WASSMER.

### Prolongation de la ligne B (TPG)

M. WASSMER a une information sur le prolongement de la ligne B. Toutes les communes concernées sur le trajet ont donné leur accord pour la mise en service en décembre. A noter que la commune de Chens-sur-Léman est partie prenante mais elle ne pourra pas bénéficier des subventions cantonales et payera le 100 % de sa participation.

M. le Président propose de passer au point 7 de l'ordre du jour.

## **Point 7** **Propositions individuelles et questions**

Le Président informe avoir reçu une proposition dont il donne lecture :

**Proposition de résolution présentée par Mmes Denyse BARBEZAT-FORNI, Claudine HENTSCH et M. Philippe GAILLARD :**

« Pour une application du règlement fixant les conditions d'attribution des logements et d'octroi d'une aide personnalisée à l'ensemble du parc immobilier de la Commune ».

### **Secrétariat du Conseil Municipal d'Anières**

*Proposition présentée par les conseillers municipaux : Mmes Denyse Barbezat-Forni, Claudine Hentsch et M. Philippe Gaillard*

*Date de dépôt : 15 Mars 2016*

### **Proposition de résolution**

**Pour une application du règlement fixant les conditions d'attribution des logements et d'octroi d'une aide personnalisée à l'ensemble du parc immobilier de la commune**

*Vu le règlement LC 02 531 fixant les conditions d'attribution des logements et d'octroi d'une aide personnalisée dans le complexe immobilier du « Clos les Noyers » du 8 février 2000 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2000.*

*Considérant :*

*Que la commune possède plusieurs logements non soumis à ce règlement, le groupe **Ensemble pour Anières** demande à l'exécutif communal d'examiner la possibilité d'étendre ce règlement à l'ensemble du parc immobilier de la commune, avec les adaptations nécessaires.*





## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

*Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*La commune d'Anières applique un règlement fixant les conditions d'attribution des logements et d'octroi d'une aide personnalisée dans le complexe immobilier du « Clos des Noyers ».*

*Le groupe « Ensemble pour Anières » souhaiterait que Monsieur le Maire examine la possibilité d'étendre ce règlement à l'ensemble du parc immobilier de la commune, avec les adaptations nécessaires.*

*Cette demande a pour but de favoriser la mixité sociale en rendant accessible à tous les habitants d'Anières un logement dans nos différents complexes immobiliers. Peut-être que ce règlement favoriserait-il également la mobilité des locataires du parc immobilier communal au vu de l'évolution de leur situation familiale.*

M. le Président ouvre la discussion sur ce projet de résolution. Il demande s'il y a des remarques de la part du groupe Ensemble pour Anières. Puis il passe la parole à M. le Maire.

M. Le Maire remercie le groupe Ensemble pour Anières pour cette résolution en lui demandant de la transformer en « motion » car c'est lui qui l'a induit en erreur. Il faut d'abord faire un vote pour accepter ce changement mais cela ne change rien au contenu. M. le Maire accueille tout à fait favorablement cette résolution transformée en motion et il se fera un plaisir d'étudier la refonte d'un seul règlement cadre pour les biens immobiliers appartenant à la commune d'Anières.

M. le Président procède au vote sur la transformation de la résolution en motion.

- **La transformation est acceptée à l'unanimité.**

M. le Président procède ensuite au renvoi de la motion à l'Exécutif.

- **Le renvoi de la motion à l'Exécutif est accepté à l'unanimité.**

### **Restaurant Côté Vignes**

M. Jean-Marc THIERRIN qui a eu l'occasion de participer à un repas dans le restaurant Côté Vignes dans le cadre de CoHerAn a pu se rendre compte que l'insonorisation était déplorable. Il demande si une étude est en cours et, cas échéant, si l'Exécutif peut faire des propositions pour améliorer la situation.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'étude en cours mais il pense qu'il n'y a pas que l'insonorisation à vérifier. Il y a eu déjà eu pas mal d'investissements pour cet établissement qui avaient d'ailleurs un peu crispé le Conseil municipal à l'époque. Il est lui-même favorable à entreprendre des travaux s'il y a quelque chose à faire. A travers la proposition de M. Jean-Marc THIERRIN, M. le Maire va étudier la question en sachant que cet objet n'est pas prioritaire. Il estime que la question doit se poser dans le futur d'un réaménagement et d'un concept plus général autour du club House de tennis. Il en discutera avec ses Adjoints et renverra l'objet en commission,

M. Jean-Marc THIERRIN tient à préciser que sa question était d'étudier avant de renvoyer en commission.

### **Comité du restaurant scolaires « Le P'tit Resto »**

Mme Claudine HENTSCH revient à l'information lors de la dernière commission « Finances » selon laquelle Mme Nadia BOLDRINI quittait prochainement son poste d'aide comptable à la mairie.

Comme celle-ci occupe également la fonction de trésorière au comité des restaurants scolaires, elle demande si l'Exécutif souhaite poursuivre cette collaboration.

M. Le Maire répond qu'il n'y a pas de changement, la prestation de la Mairie reste la même.



**Commission « Sociale, culture et loisirs »**

Mme Florence PULIDO se réfère à une information de Mme l'Adjointe, lors de la dernière séance, que la prochaine séance aurait lieu à la rentrée et non pas le 6 juin, tel qu'agendé.

Mme l'Adjointe répond qu'une communication a été faite ce matin par Mme Dominique LAZZARELLI que la séance du 6 juin, initialement prévue comme « Sociale » sera en réalité une commission « Urbanisme et constructions ».

**Communes-Ecoles**

Mme Elisabeth BERY invite tout un chacun à participer aux 25 ans de ladite école qui organise une semaine entière d'activités. Le samedi 9 avril 2016, en particulier, il y aura des expositions d'art et de sculpture à Jussy, des cours de cuisine sur inscription. Elle invite tout particulièrement M. Pierre LINGJAERDE, Mme Dominique LAZZARELLI et Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT à un cours d'orthographe qui sera suivi d'une dictée avec des prix.

**La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 23h.00**

---

Le Président du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :

Annexes mentionnées



Commune d'Anières

---

**RAPPORT**

**COMMISSION : Finances**

**Séance du : Mercredi 2 mars 2016**

---

Dans sa séance du mercredi 2 mars 2016, la commission des Finances a traité les points suivants :

**1. Approbation du projet de procès-verbal du 27 octobre 2016.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2. Règlement du Conseil municipal.**

Le dernier règlement du Conseil Municipal datant de 2005, a été revu article par article. Ces modifications sont nécessaires afin de corriger ce qui n'est plus en vigueur avec la LAC (la loi sur l'administration des communes), et afin de permettre le tournus des présidences de commissions voté en début de législature par exemple.

La commission a préavisé favorablement, à l'unanimité, les modifications du règlement du Conseil Municipal. Délibération n° 15 de ce soir.

**3. Ressources humaines. Poste à repourvoir pour la comptabilité.**

Etant donné que de nouvelles normes comptables dites MCH2 vont bientôt rentrer en vigueur, vu le passage de la Commune d'un contrôle restreint à un contrôle ordinaire, suite à la manne fiscale de 2014 et suite à la démission de l'aide comptable actuelle. Il est nécessaire d'engager une nouvelle personne au poste de comptable senior. Cette personne sera en charge de gérer la comptabilité avec des compétences en matière de gestion de fonds publiques.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget 2016, trois crédits supplémentaires ont été demandés. Ils sont de CHF 150'000.- pour un poste de comptable à 100%, de CHF 12'000.- de charges sociales et de CHF 15'000.- (estimé) pour la caisse de pension (LPP). Ils sont calculés sur la base de 12 mois y compris le 13<sup>ème</sup> salaire.

La commission a préavisé favorablement, à l'unanimité, les crédits budgétaires supplémentaires pour ce poste. Délibération n° 16 de ce soir.

**4. Matériel informatique pour la Mairie.**

Lors de la présentation du budget de M. le Maire, un changement de matériel informatique a été porté au budget mais ne tenait pas compte que le nombre de connexions sur le switch actuel était saturé, il faut donc le changer. Le SIACG fournit le matériel. Ce nouveau matériel sera de marque Cisco et est plus cher que ce qui a été annoncé au budget. Le switch actuel sera repris pour un montant de 500 dollars par le SIACG. Ce nouveau matériel devrait tenir toute la législature car l'amortissement est prévu sur 5 ans.

La commission a préavisé favorablement, à l'unanimité, un crédit supplémentaire de CHF 20'000.- pour le matériel informatique. Délibération n° 17 de ce soir.

**5. Subvention complémentaire pour « Anières bouge ».**

Madame Hentsch, qui organise les entraînements de la Course de l'Escalade depuis 2010, a fait parvenir une demande de subvention supplémentaire à la Mairie. En 2010, 2011 et 2012 une subvention de CHF 3'000.- lui avait été octroyée. En 2013, 2014, 2015 et pour le budget 2016 cette somme est passée à CHF 4'500.-. Avec cette somme, Madame Hentsch s'occupe d'acheter les goûters pour la fin de chaque entraînement, les t-shirts avec le drapeau de la commune pour chaque participant, de la location d'un stand au Parc des Bastions le jour même de la course, ainsi que les frais d'inscription à la course de l'Escalade des enfants, des ados et des parents qui les accompagnent.

La participation aux entraînements et le nombre d'inscriptions pour la course elle-même sont chaque année plus importante et en 2015, le nombre de participants a dépassé la centaine.

La commission a souligné cette belle initiative, mais regrette que cette activité ne soit pas sous forme d'association. Cela donnerait un dialogue plus facile avec la Commune, plus de transparence au niveau des comptes et permettrait un meilleur soutien.

La commission a préavisé favorablement, à la majorité, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 2'000.- pour Anières bouge. Partie de la délibération n° 18 de ce soir.

**6. Soutien financier à deux jeunes sportifs aniérois, M. Girod et Mlle Nordqvist pour Rio 2016.**

La commission Sociale, Culture et Loisirs a accordé une subvention de CHF 10'000.- en 2015 et un préavis de CHF 10'000.- en 2016 à M. Girod qui est en phase de qualification en catégorie voile pour les JO de Rio en 2016.

Une demande de subvention est parvenue de la part de Mlle Nordqvist, qui pratique également la voile, pour les JO de Rio en 2016.

Etant donné que M. Girod a reçu CHF 20'000.- sur deux ans, et par esprit d'équité, la somme de CHF 20'000.- devrait être accordée à Mlle Nordqvist. Ces dépenses limiteraient fortement le budget de la commission Sociale, Culture et Loisirs, d'où le fait que ce soit la commission des Finances qui reprenne ce dossier, ceci d'autant plus que la rubrique budgétaire n'est pas la même (subventions de commission sociale sous 58 et subventions sports en 34).

Etant donné que ces jeunes sont en déplacement pour les phases de qualification, il est difficile de les rencontrer pour une audition avant l'octroi de la subvention, mais la commission souhaite quand même les rencontrer plus tard afin de pouvoir parler avec eux.

La commission préavise favorablement, à l'unanimité, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 30'000.- pour M. Girod et Mlle Nordqvist. 2ème partie de la délibération n° 18 de ce soir.

**7. Subvention pour la rénovation de la cantine du Cycle d'Orientation de Bois-Caran.**

L'association des parents d'élèves du CO de Bois-Caran a fait parvenir une demande de subvention, afin de rénover la cantine. Une enquête de satisfaction a été menée auprès de l'ensemble des collaborateurs ainsi que des élèves. Le thème *dinner* et le nom *Carambar for hungry children* ont été choisis pour rebaptiser cet espace de vie. Le budget pour réaménager cette cantine est de CHF 135'158.-, matériel et main d'œuvre qualifiée comprises.

La commission a décidé d'octroyer une somme fixe et non une somme proportionnelle au nombre d'élèves d'Anières qui fréquente cet établissement. Cette subvention sera accordée à l'APECO pour autant que ce soit contre facture et uniquement si le projet peut être mené à bien.

La commission a préavisé favorablement, à l'unanimité, d'accorder la somme de CHF 30'000.- à l'APECO pour rénover la cantine de Bois-Caran, avec les conditions de présenter des factures et le bouclage du budget. Délibération n° 19 de ce soir.

Florence PULIDO  
Présidente de la commission des finances  
Rapporteur de la commission



## Commune d'Anières

---

### COMMISSION :

**1<sup>ère</sup> partie : Conjointe à toutes les commissions (fibre optique SIG ).**

**2<sup>ème</sup> partie : Uniquement la commission « Assainissement, routes, sécurité et développement durable ».**

**Séance du : Mardi 8 mars 2016 à 20h.00 (Début 20h.15).**

**En 1<sup>ère</sup> partie, la commission conjointe a traité de l'objet suivant :**

**Audition relative à l'installation de la fibre optique sur la commune d'Anières par trois représentants des SIG.**

**Ils ont expliqué les tenants et aboutissants de leur proposition et selon le choix, les travaux se feraient en trois phases :**

1. ● D'une étude préalable visant à : > Analyser la zone de déploiement
  - Etablir un budget d'investissement à +/- 25% pour le déploiement du réseau de fibre optique
  - Déterminer le montant de l'étude détaillée

Coût : TTC 177'000 F

2. ● D'une étude détaillée visant à : > Etudier le projet d'ouvrage
  - Obtenir les autorisations
  - Lancer un appel d'offres

Coût : TTC 623'000 F (à définir selon le résultat de l'étude préalable)

3. ● Les travaux de réalisation dont le montant sera défini par l'étude détaillée

**La commission, après examen du projet, a préavisé favorablement, à l'unanimité, l'ouverture d'un crédit d'études pour les deux premières phases de ce projet, pour un montant maximum de 800'000 F. Le lancement de la deuxième phase est sujet à une décision de l'Exécutif.**

### 2<sup>ème</sup> partie de la séance :

**En présence uniquement de la commission Assainissement, routes, sécurité et développement durable.**

- 1) **Approbation du procès-verbal :**

**Accepté à l'unanimité avec des modifications mineures.**

- 2) **Décharges Bio actives :**

**Une information sur les décharges bioactive nous est transmise par M. Pascal WASSMER.**

### **3) Déchetteries :**

Un crédit d'étude avait été voté pour ces déchetteries, mais que lors de l'assemblée du groupement des communes « Arve et Lac ». Un groupe d'étude a été créé pour trouver une solution commune pour la collecte des déchets professionnels. L'étude pour Anières est donc suspendue jusqu'à ce que la solution des déchets professionnels soit adoptée par le groupement « Arve et Lac ». Une étude pourra ensuite être lancée pour l'ensemble des ramassages des déchets de la Commune.

### **4) Chemin des Assets :**

Un historique nous a été présenté par Monsieur DARDEL concernant la réfection des routes et chemins.

Explication sur les différences pour largeurs de routes à 3 m ou 3.5 m.

Pour le chemin des Assets, plusieurs propositions sont faites. 3m, 3.5m bitumineux, bitumineux coloré, béton.

La commission, après examen du projet, l'a préavisé favorablement à l'unanimité pour une largeur de 3 m et 7 membres sont favorables pour un revêtement bitume noir et 3 pour un revêtement béton pour présentation au C.M.

### **5) Divers chemins communaux :**

Une enquête publique est en cours permettant aux vélos d'emprunter plusieurs chemins communaux lorsque la circulation est interdite aux véhicules le dimanche et jours fériés. La fin de cette enquête est fixée au 4 avril prochain.

Des questions diverses ont été posées par rapport à la fermeture de chemins à Corsier et Collonge-Bellerive. La demande a été faite à la DGT et est remontée au Conseiller d'Etat.

### **6) Information sur le concept opérationnel de défense incendie et de secours :**

Information sur l'étude pour réduire les temps d'interventions en zone urbaine et en zone rurale, max 10 et 15 minutes, d'une organisation supra-communale, d'engagement de nouveaux SPP et la construction de nouvelles bases pour les SPP.

Apparemment, diverses informations mal comprises par les journalistes par rapport à l'OCPAM.

Affaires à suivre.

### **7) Chemin de la Carignan :**

Suite à la construction d'un nouveau bâtiment au chemin de la Carignan, l'accès à l'école et à ce bâtiment avait été modifié lors de la législature précédente, tels que accès piétonnier et accès pour les véhicules de l'immeuble, selon une convention.

Le problème est que l'accès par des véhicules utilitaires du service technique à l'école par le chemin de la Carignan a été omis.

Ce point pourrait être modifié par la pose de grilles/gazon ajourés pour l'accès à l'école par le chemin de la Carignan.

A l'unanimité, les membres de la commission préavisent favorablement à la modification de l'accès au chemin de la Carignan, tel que présenté.

**8) Abri de la zone pour chiens :**

Suite à la première proposition d'abri pour chiens, jugée trop chère, une nouvelle proposition est présentée. L'abri sera fabriqué par un menuisier de la Commune et posé par la PC.

La commission, après examen du projet, l'a préavisé favorablement par 8 voix pour et deux abstentions.

**9) Limitation de vitesse à la Douane :**

Suite à la demande de la Commune, une étude est en cours auprès d'un ingénieur, mandaté par la DGT.

**10) Sauvetage Hermance :**

M. Pascal WASSMER informe la commission que lors du prochain exercice comptable, le sauvetage figurera sous la rubrique « Sécurité », alors que jusqu'à présent il figurait dans la rubrique « Sport ». Ceci dans un esprit de reconnaissance par rapport au travail effectué par la société du sauvetage d'Hermance.

Séance levée à 23 h 25

**DECHEVRENS Pierre-Yves**  
Président de la commission

---



## Commune d'Anières

---

### RAPPORT

#### « Groupement intercommunal de la crèche l'Ile-aux-Mômes »

Séance du : jeudi 10 mars 2016.

---

Depuis la nouvelle législature il y a eu une réunion du groupement en octobre 2015 et la seconde la semaine dernière (10.03.2016).

Globalement la crèche se porte bien.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2015, (pour la rentrée le 8 août), Le Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale (GICI) a transféré l'exploitation de la crèche à l'association pop e poppa. La gestion opérationnelle de la crèche est donc maintenant externalisée dans le cadre d'un contrat de prestations entre le GICI et pop e poppa. Cela s'est fait sans aucun heurt, ni réclamation.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2015 du GICI et de pop e poppa présentent un excédent de charges de 65'000.- CHF

Ce déficit est dû principalement à des recettes moins élevées et au fait que le budget a été calculé avec un taux d'occupation de la crèche de 97 % alors que le taux effectif moyen pour 2015 était de 92 %. Au global, les recettes liées aux écolages et autres produits s'élèvent à 1'469'554.- CHF soit 156'000.- CHF en dessous du budget.

Le total des charges est de 3'618'377.- CHF soit 91'000 CHF en dessous du budget. Les dépenses RH sont 51'000 CHF au-dessus du budget car le GICI a finalement décidé d'engager un cuisinier plutôt que d'externaliser la prestation repas. Le dépassement du poste RH est donc largement compensé par un poste nourriture 111'000.- CHF en dessous du budget.

Dans sa séance du 10 mars, le Conseil du GICI a décidé de couvrir l'excédent de charges sur sa fortune qui s'élève à 293'000.- CHF.

Le budget sera dorénavant calculé sur la base d'un taux d'occupation de 90 % plus proche de la réalité. Une augmentation de 3 % est prévue pour la rentrée de septembre 2016 afin de compenser l'institutionnalisation de la cuisine et l'engagement du cuisinier. Les parents sont déjà prévenus.

Entre 2012 et 2015 le coût de la place a augmenté de 0,35 %. On peut donc dire que le prix de la place est stable. La subvention de la commune est de 22'800.- CHF par place. Le coût de la place pour 2015 est de CHF 37'691.- CHF

La participation MOYENNE des parents est de 1'600.- CHF par mois.

La participation minimum demandée aux parents est de 300.- CHF par mois.

Actuellement, le taux d'occupation de la crèche est de 95 % avec 128 enfants au total.

Anières ne remplit pas son quota de 18 places. La directrice a donc accepté plus d'enfants en provenance du foyer géré par l'Hospice. Ils sont dix à venir de l'Hospice.

Anières occupe actuellement 13 places avec un total de 18 enfants.

Pour l'année 2016/2017, il y a actuellement 113 enfants en liste d'attente. De plus amples détails seront communiqués lors du prochain rapport.



## VIE DE LA CRECHE

Le projet institutionnel de la crèche est un projet multi-âge elliptique, c'est-à-dire que plusieurs enfants d'âge différent font des activités ensemble.

La crèche de l'Île aux Mômes est une entreprise apprenante et formatrice et fière de l'être. Au total 52 personnes travaillent ensemble à la crèche. Au total, 52 collaborateurs travaillent au sein de la crèche dont 7 apprentis ASE, 12 aides pré-stagiaires, 1 poste social (lingerie).

Déléguée du Conseil municipal pour le  
groupement intercommunale  
de l'Île-aux-Mômes

**Corinne ALHANKO-BAUER**



**Commune d'Anières**

---

**COMMISSION :** Urbanisme et Constructions

**Séance du :** Mardi 15 mars 2016

---

1. La commission a auditionné le propriétaire d'une parcelle rue de l'Aspergère, qui a présenté son projet de construction en vue d'un partenariat avec la Commune. La réflexion est en cours sur la suite à donner.
2. Projet de construction rue de l'Aspergère 22-24. « Anières un vrai Village » a formé un recours contre l'autorisation de construire délivrée en raison du toit plat, entre autres. La commission a été informée de différents aspects sur ce dossier. Le Conseil municipal sera tenu au courant dès que ce dossier sera plus avancé.
3. La Commune a reçu une proposition d'achat pour une parcelle se situant au milieu du village. Sur le principe, la commission est favorable à l'engagement des négociations en vue de son éventuelle acquisition.
4. Route d'Hermance 316-320 – Immeuble Anières-Lac. Quatre nouveaux appartements dans les combles sont en vente. Il a été décidé d'engager une négociation en vue de l'achat éventuel du lot, car la commission estime que cela pourrait aider la Commune qui est submergée de demandes de location et qui fait face à un constant manque d'offres dans ce sens.
5. L'Etat de Genève propose également à la vente deux parcelles. Ces deux projets ont trouvé un réel intérêt et des investigations seront engagées.

**Informations diverses :**

Néant.

Ranni Roberta  
Présidente  
Rapporteur de la commission



## Commune d'Anières

---

### Conférence CoHerAn

Séance du : mercredi 16 mars 2016

Dans sa séance du 16 mars 2016 la conférence a traité des objets suivants :

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2015.**

**2. Communications:**

Soirée intercommunale du vendredi 18 mars (fondue Côté Vignes).

Tournoi de foot des Elus.

**3. Travaux des commissions**

Commission sécurité du 10 Février 2016

M.P.Wassmer est le rapporteur de la séance.

1) Audition de M.Denis Megevand, chef de poste des APM de Collonge-Bellerive.

2) Appel d'offre en procédure ouverte concernant le mandat de surveillance CoHerAn par une entreprise de sécurité (société privée).

3) Les membres de la commission s'expriment sur le manque de communication entre Police, les APM et les communes.

4) M.P.Wassmer informe des auditions des pompiers volontaires, de l'ORPC Arve et lac et du sauvetage.

Commission culture, sport et loisirs du 9 mars 2016

1) Jazz sur la Plage donnera un seul concert le vendredi soir et la manifestation aura lieu le lendemain.

2) FC CoHerAn: le dossier est entre les mains des Exécutifs.

3) Salle communale d'Hermance des travaux de rénovation vont commencer en juillet 2016. Mme N. Elliot doit évaluer les besoins de l'école d'Hermance.

**4. Divers et propositions individuelles.**

Il est demandé de ne transmettre que les procès-verbaux qui ont été approuvés en commission. Une discussion est entamée sur la nécessité ou non de la participation des autres Présidents dans les commissions.

M. T. Vidonne, Président de la commission intercommunale voirie, informe qu'il travaille avec M.F Jaccard et M.M.Dardel pour la mise en place de la voirie intercommunale.

M.P.Wassmer précise que le dossier sur la levée des déchets professionnels est en mains du groupement Arve et Lac.

Statuts de la communauté de communes.

M.A.Barde informe que les trois communes seront invitées à délibérer sur ce sujet le 14 juin prochain.

**La prochaine séance de la commission intercommunale Voirie est fixée au jeudi 23 juin 2016 à Hermance.**

**La prochaine séance de la conférence intercommunale est fixée au mercredi 14 septembre 2016 à Hermance.**



Nom et prénom  
Rapporteur de la conférence  
Jean-Marc Thierrin



**Commune d'Anières**

---

**RAPPORT**

**COMMISSION** : « Sociale, culture et loisirs »

**Séance du** : lundi 21 mars 2016.

---

Aide sociale en Suisse

Audition de Mme. Anouchka Chenevard-Sommaruga, fondatrice et directrice du Théâtrochamp.

Pour l'aide sociale en Suisse, il reste à attribuer en 2016 11'000 F, plus 50'757.43 F au compte du bilan.

La commission se prononce en faveur d'une aide de législature de 15'000F à Mme Chenevard-Sommaruga créant des spectacles aux thèmes très importants et porteurs.

Procès-verbal de la séance du mardi 2 février 2016.

Approbation à l'unanimité du projet de procès-verbal du mardi 2 février 2016.

Manifestations communales

Discussion sur les manifestations communales et leur organisation.

Beaucoup d'idées ont été échangées et seront rediscutées.

Communications diverses

Mme Maria Devenoge a remercié la Mairie de lui avoir prêté le local du Petit Resto : Elle commence ses cours de cuisine et de couture ce mercredi 23 mars 2016.

Rapporteur de la commission

**Corinne ALHANKO-BAUER**

**Présidente**